



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 14 avril 2020 en visioconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND (A 19h04), Olivier DUBAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY (A 18h32), Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN (A 18h04), Sylvain PONGE (A 18h28), Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres excusés :

Membres absents : Marie-Christine BINOT, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER, Elliot FLEYS.

I. Ouverture, Actualités,

Crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19

Le Gouvernement a adopté 25 Ordonnances le 25 mars 2020 conformément à la loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 liée à la crise du Covid-19. Ces mesures d'exception n'ont vocation, en principe, à s'appliquer que durant la période de crise sanitaire.

L'article 8 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 porte sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et précise :
« Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer. »

Cette réunion du Comité Directeur se fait donc par visioconférence au moyen de Zoom, un outil de téléconférence.

Il est constaté à 18h01 que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion et revient sur la conférence du Président de la République qui s'est tenu hier soir.

Le 11 mai sera le début d'une « nouvelle étape », « progressive » et dont les règles s'adapteront aux résultats de l'objectif qui reste notre priorité : la santé de tous les Français.

- Les crèches, les écoles, puis les collèges et lycées seront ouverts à compter du 11 mai. Des règles de fonctionnement particulières seront aménagées dans ces établissements pour permettre d'accueillir les élèves.

- Le plus grand nombre de nos concitoyens sera autorisé à retourner travailler, afin de permettre à notre industrie de redémarrer et de reprendre la production. En lien avec les partenaires sociaux, le Gouvernement préparera cette reprise d'activité afin de protéger les salariés au travail.
- Les lieux rassemblant du public resteront cependant encore fermés. Les grands rassemblements impliquant un public nombreux ne seront pas autorisés avant la mi-juillet au moins.

Arrivée de Paul NGUYEN, le nombre de votant passe à 11

Rien n'est encore précisé sur la reprise des activités sportives au sein des clubs, encore moins sur la tenue des rencontres sportives pour un public restreint.

Le Président informe les membres du Comité Directeur qu'une réunion a été organisée avec les Ligues le 9 avril 2020 afin de discuter de la situation dans les territoires et d'échanger sur les pistes de reprises.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Approbations
- Commissions
- Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.
- Budget
- Appel à projet Baseball5 et PSF

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide le P.V. du dernier Comité Directeur en date du 01/02/2020 ainsi que les P.V. des réunions du Bureau Fédéral en dates des 15/03/2020, 19/03/2020 et 02/04/2020

IV. Commissions

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur valide les modifications règlementaires présentées par la CFR.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. 03.2020 de la Commission Fédérale Jeunes du 6 mars 2020.

Arrivée de Sylvain PONGE, le nombre de votant passe à 12

Le Comité Directeur valide par 6 voix pour 1 voix contre et 5 abstentions le P.V. 04.2020 du 14 avril 2020.

Arrivée de François DULPHY, le nombre de votant passe à 13

Le Comité Directeur regrette l'absence d'avis sur la validation ou la non-validation par la Commission Fédérale Jeunes des championnats régionaux jeunes dans ses procès-verbaux.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé de décision de la CNAB pour la période du 05 au 07 avril 2020 en date du 07 avril 2020.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur remercie la CNSB pour la fourniture d'un calendrier de reprise des championnats.

Commission Nationale Sportive Softball

La CNSS informe le Comité Directeur qu'elle organisera des réunions avec les clubs les jeudis 16 et 23 avril afin de discuter des possibilités de reprises des compétitions nationales.

Commission de répartition des fonds

Le Comité Directeur décide, à titre exceptionnel, de réaliser l'élection du représentant des Ligues et du représentant des Comités Directeurs par correspondance à une date antérieure à l'AG compte-tenu du contexte actuel et de la date limite du 30 juin.

La date de fin de la période des candidatures à ces deux élections sera précisée sur le site fédéral.

V. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Ligue Ile de France

La Ligue IDF soumet la demande de dérogation suivante :

Règlement 12U : permettre de jouer le championnat régional 12U en balles cuir molles 9 pouces.

Règlement 15U : permettre de jouer le championnat régional 15U en balles cuir 9 pouces avec les distances CEB, notamment pour les lanceurs.

La justification de cette demande est articulée autour de 3 axes :

- la densité importante de jeunes athlètes de haut niveau sur notre territoire.
- l'organisation conjointe d'un championnat régional et de championnats départementaux dans les deux catégories d'âge
- la nécessaire préparation de nos athlètes aux échéances internationales dont la Little League.

Après étude du dossier et discussions des membres, à la vue du contexte actuel le Comité Directeur décide d'ajourner sa décision.

VI. DTN

Le DTN fait un point sur les annulations et reports des compétitions internationales de nos équipes de France :

- Report des Championnats d'Europe de Softball Féminin, Masculin et Féminin U15, dates à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Report de la Coupe du Monde de Baseball Féminin WBSC, dates à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Annulation du Championnat d'Europe de Baseball 12U.
- Report du Championnat d'Europe de Baseball 18U en Septembre/Octobre, dates à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Pas de décision pour le Qualifier de Baseball 15U.
- Pas de décision pour le Championnat d'Europe 18U Baseball5.
- Pas de décision pour la Coupe du Monde senior Baseball5.

Le Président, le DTN et l'ensemble de la direction technique nationale ne sont pas favorable à la tenue d'une compétition internationale sur l'année 2020 pour nos équipes de France.

Le DTN rappelle l'ensemble des dispositifs que la fédération propose aux licenciés en cette période de confinement :

- petite vidéo à faire à la maison
- restez à la maison mais restez en forme
- vidéos sur la nutrition et la préparation mentale en période de confinement
- les techniques du jeu, session en ligne pour les entraîneurs

- l'entente entre la fédération et Baseball Canada avec la mise à disposition de la plateforme Better Coaches à nos entraîneurs/éducateurs.

Le DTN rappelle que l'ensemble des conseillers techniques et des entraîneurs nationaux de la DTN poursuivent leurs activités en télétravail.

Il remercie les cadres d'assurer la continuité des activités de la fédération pendant la période de confinement.

Arrivée de Fabien CARRETTE-LEGRAND, le nombre de votant passe à 14

VII. Vie du siège

Stagiaire Assistante Juridique

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le stage de Mme DUPETIT en tant qu'assistante juridique dans le cadre d'un Master 2 Droit du Sport pour une durée de 6 mois a débuté le 6 avril 2020. Ses activités se feront en télétravail sous la supervision de la responsable Juridique et Vie Fédérale.

Chômage partiel du personnel du siège fédéral

Le Président informe le Comité Directeur qu'après Lydie SAYAD, passée en activité réduite de 100% le 18 mars, le reste du personnel du siège fédéral est passé en activité réduite de 60% à compter du 6 avril 2020.

Convention FFBS – Association Blind Baseball France

Le Comité Directeur valide la convention entre la Fédération et l'Association Blind Baseball France ayant vocation à se substituer au protocole d'accord signé entre les deux parties en 2010 et pour objet de promouvoir la pratique du baseball pour non ou mal-voyants.

VIII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « LES SCORPS BASEBALL », Président Komar HAM, siège social c/o Laurent Nguyen 16 rue Leon Blum 77186 Noisiel, numéro d'affiliation 077022.

WCBF

La World Children Baseball Fondation a fait savoir le 13 avril qu'elle renonçait cette année à la manifestation prévue et ne sait pas encore si elle organisera l'année prochaine cette manifestation dans les mêmes conditions (« clinic » féminin).

Impact financier COVID-19

Le Président SEMINET a envoyé aujourd'hui un courrier à l'ensemble des Ligues, Comités départementaux et Clubs pour connaître l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les finances de ces structures.

IX. Assemblée Générale 2020

A la suite de l'intervention du Président de la République annonçant « Les grands rassemblements impliquant un public nombreux ne seront pas autorisés avant la mi-juillet au moins », le siège étudie avec attention l'organisation d'une Assemblée Générale sous forme de visio-conférence avec vote électronique au cours du mois de juin.

X. Budget

Le Président informe le Comité Directeur que les travaux sur le budget se poursuivent afin de présenter une version actualisée tenant compte des conséquences du Covid-19 lors de la prochaine Assemblée Générale.

XI. Appels à projets Baseball5 et PSF 2020

Appel à projets Baseball5 2020

Elliot FLEYS informe le Comité Directeur des dossiers reçus par la Fédération dans le cadre de l'appel à projets Baseball5 2020. Après étude des dossiers, le Comité Directeur définit la répartition de l'enveloppe de 30000 euros auprès de 16 structures.

Appel à projets PSF FFBS 2020

Le Secrétaire Général rappelle aux Clubs, Comités et Ligues qu'ils ont jusqu'au 30 avril pour déposer leurs projets PSF 2020 sur la plate-forme Le Compte Asso. L'enveloppe dédiée par l'Agence Nationale du Sport au PSF FFBS s'élève à un peu plus de 190000 hors territoires ultramarins.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h16.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général

Propositions de modifications règlementaires

Comité Directeur du 14 avril 2020

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL.....	6
	ARTICLE 17 – DES RENCONTRES SPORTIVES	6
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL	8
	ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1	8
	ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2	8
	ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3	8
	ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES 2020 DIVISION 3.....	8
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL	9
	ANNEXE 12 - REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE	9
IV.	PEREQUATIONS SOFTBALL 2020	11

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs : mise à jour au regard des Règles du Baseball en vigueur et notamment des nouvelles spécificités en matière de visites au monticule.

ARTICLE 17 – DES RENCONTRES SPORTIVES

DES VISITES

- | | |
|----------|--|
| 17.12- | Un seul joueur de champ à la fois, peut aller jusqu'au monticule, une seule fois par manche <u>Les règles 5.10(l) et 5.10(m) relatives aux visites aux monticules s'appliquent aux rencontres de baseball organisés par la C.N.S.B. ou par ses décentralisations régionales ou départementales.</u> |
| 17.13:04 | <u>Au sens de la règle 5.10(m)(2), lorsque le receveur quitte sa position pour aller discuter avec le lanceur, cela doit être considéré comme une visite au monticule (sauf cas exceptionnels mentionnés dans cette même règle et à la règle 5.10(m)(3)).</u>
Les managers ou les coachs ont 3 visites libres au monticule pendant une rencontre pour parler avec le lanceur (une visite libre est une visite à laquelle le lanceur n'est pas remplacé). |
| 17.13.02 | Après la troisième visite, chaque visite supplémentaire entraîne le remplacement du lanceur. |
| 17.13.03 | S'il y a des manches supplémentaires, une visite libre sera accordée pour chaque trois manches supplémentaires. |

- ~~17.14.01 Une visite sans changement de lanceur est autorisée lors de chaque manche, pour chaque équipe, à compter de la dixième manche.~~
- ~~Une seconde visite au monticule pendant la même manche, au même lanceur, entraînera le remplacement de celui-ci. Le lanceur ainsi remplacé ne pourra pas occuper une autre position défensive ou offensive durant le reste de la rencontre.~~
- ~~17.14.02.01 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.~~
- ~~17.14.02.02 Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une seconde visite, le lanceur devra toutefois être remplacé et retiré de la rencontre.~~
- ~~17.14.03 Quand le manager se rend au monticule, seul un joueur de champ peut également y aller et est considéré comme ayant effectué une « visite du joueur de champ au monticule » comme expliqué à l'article 17.12 des présents règlements.~~
- ~~17.14.04 Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.~~
- 17.15.01 Les équipes ont droit à 3 « visites offensives » par rencontre.
- 17.15.02 Une visite offensive sera comptée chaque fois qu'un manager interrompt la partie pendant un certain temps pour parler avec un joueur offensif (le batteur, un batteur en préparation, un coureur ou un autre entraîneur).
- 17.15.03 En cas de non-observation de cette règle, le manager peut être exclu du terrain.
- 17.15.04 S'il y a des manches supplémentaires, une visite offensive sera accordée pour chaque 3 manches supplémentaires.
- DES VISITES POUR LES COMPETITIONS JEUNES
- 17.16.01 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.02 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à ~~trois-cinq~~ visites dans une même rencontre, mais la ~~sixième~~troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.03 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.
- 17.16.04 Une visite au lanceur de relève, par le manager ou le coach, au moment du changement de lanceur ne sera pas débitée au lanceur de relève.
- 17.16.05 Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.
- 17.16.06 Un entretien du manager ou du coach avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne sera pas considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre en chef d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs :

- mise à jour relative aux battes officielles conformément à la décision du Bureau fédéral du 19 mars 2020 ;
- correction d'une erreur d'année dans l'annexe 3.01.

ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

.../...

- Utiliser des battes ~~en bois ou en composite~~ conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

.../...

ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

.../...

- Utiliser des battes ~~en bois ou en composite~~ conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

.../...

ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

.../...

- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES 2020 DIVISION 3

.../...

Droits sportifs :

- Les 4 finalistes (~~final four~~) accèdent en 2021~~0~~ à la Division 2.

.../...

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs : modification du règlement sportif des challenges de France demandées par la CNSS.

ANNEXE 12 - REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE

Article 1 – Des objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le ~~baseball~~softball français avec les six meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

.../...

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) ~~softball~~baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

.../...

Article 12 – Des documents officiels

.../...

- 12.3 Les line-up doivent être déposés ~~30 minutes~~une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

.../...

Article 14 – De la réunion de la commission technique

.../...

- 14.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, ~~le 5 mai de l'année considérée au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition.~~ à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, titulaires d'une licence~~licenciés~~ pour la saison en cours délivrée avant le 31 mars de ladite saison.

.../...

Article 15 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 15.1 Pour participer aux challenges de France d'une année considérée, un joueur ou une joueuse doit avoir participé au moins à ~~3 journées distinctes~~4 rencontres du championnat de France de Division 1 se déroulant avant le Challenge de France de la même année.


.../...

15.6 Les joueurs ou joueuses doivent avoir au moins 15 ans dans l'année de la compétition.

.../...

Compétition :		N° du match :	
Home teamRecevant :		Visiteur :	
Lieu :		Date :	Horaire :
Arbitre de plaqueHome Plate Umpire :		Scoreur :	
Arbitre de 1 ^{ère} Bbase Umpire :		Scoreur :	
Arbitre de 2 ^{ème} Bbase Umpire :		Commissaire technique :	
Arbitre de 3 ^{ème} Bbase Umpire :			

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission Nationale Sportive Softball
cnss@ffbs.fre.org*

 <p>FFBS FEDERATION FRANCAISE BASEBALL & SOFTBALL</p>	<p>COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL</p> <p>Email : cnss@ffbs.fre.org / Fax : 01 44 68 96 00</p> <p>Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p>Document à faire parvenir à la Fédération</p> <p>Commission Sportive du Challenge de France</p> <p>15 jours avant le début de la compétition</p>
	.../...	

Nom	Prénom	E / M 18U *Ex	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
						Home	Visit.	
.../...								

IV. PEREQUATIONS SOFTBALL 2020

PEREQUATIONS SOFTBALL 2020

~~A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.~~

~~A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1^{er} mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.~~

~~Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.~~

A compter 1^{er} janvier 2020 les Péréquations Nationales sont gérées par le Siège Fédéral

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc...sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat, = Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSS dédié au softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelques raisons que ce soient ou suite à contestation d'un club le responsable des PN sollicitera le président de la CNSS pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés: au siège fédéral, le règlement par virement est fortement conseillé
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2021, voire le 15 février 2021.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2021.

- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1&2 MASCULIN : 12 CLUBS en 3 POULES

Nombre de joueurs ~~et~~ entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 12 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2020.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions**

Appel du solde le 17/08/2020.

Versement du solde après **réception de la totalité des provisions.**

Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

~~NATIONALE 1 MASCULIN : X ? CLUBS~~

~~Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2020.~~

~~Versement de 50% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions.**~~

~~Appel du solde le 05/07/2020.~~

~~Versement du solde **après réception de la totalité des provisions.**~~

~~Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages~~

~~Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.~~

~~Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.~~

~~Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

~~À compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.~~

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2020.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions.**

Appel du solde le 17/08/2020.

Versement du solde le 19/08/2020 **après réception de la totalité des provisions.**

finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement **après réception de la totalité des provisions.**

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 FEMININ :7 CLUBS

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2020.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions.**
Appel du solde le 05/07/ 2020.

Versement du solde le 07/07/2019, **après réception de la totalité des provisions.**

Finales

Péréquation entre les clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement **après réception de la totalité des provisions.**

Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

~~OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.~~

~~OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.~~

19U – 16U – 13U – 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS